COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Evelyne LEGRAS

Pouvoir : Sylvain GAULE donne pouvoir à Patrick BALDY, Laura MARECHAL donne pouvoir à Valérie MICK RIVES, Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN, Patrick DRONNE donne pouvoir à Daniel CORRE

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

N° 2026/50

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SERIVEL pour le projet d'extension de capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à VERT-LE-GRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.181-18 ;

VU l'avis de consultation du public par voie électronique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SERIVEL pour le projet d'extension de capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à VERT-LE-GRAND ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public par voie électronique est ouverte du lundi 20 juillet 2026 au mercredi 21 octobre 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que le dossier produit à l'appui de la demande comportant une étude d'impact et une étude des dangers ;

CONSIDÉRANT que le site concerné par la présente demande d'autorisation est situé dans l'emprise de l'Ecosite de VERT-LE-GRAND / ECHARCON sur le territoire de la commune d'ECHARCON (91540), zone dédiée au traitement et à la valorisation des déchets du territoire du SIREDOM ;

CONSIDÉRANT que le dossier est soumis à une consultation du public par voie électronique (CPVE), selon les modalités de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement du 20 juillet 2026 au 21 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par SERIVEL vise principalement à augmenter la capacité d'incinération du Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand, de 241 000 à 275 000 tonnes de déchets par an à compter de 2027, l'objectif affiché étant de pouvoir traiter davantage de déchets produits sur le territoire du SIREDOM et de réduire les tonnages actuellement détournés vers d'autres installations ou vers l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des déchets du territoire du SIREDOM doit actuellement être détournée vers d'autres installations d'incinération ou vers l'ISDND de Vert-le-Grand, faute de capacité réglementaire suffisante et que l'objectif affiché est donc de réduire fortement ces détournements ;

CONSIDÉRANT que le dossier prévoit :
- Davantage de déchets traités localement,
- Moins de déchets envoyés vers d'autres incinérateurs,
- Moins de déchets orientés vers l'enfouissement, selon les projections présentées,
- Davantage de valorisation énergétique,
- Une augmentation de l'activité de l'UVE et donc des flux liés à son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier indique que :
- Les deux lignes d'incinération existantes sont conservées et certains équipements techniques seront remplacés ou redimensionnés pour permettre l'augmentation de capacité, certains équipements seront remplacés ou redimensionnés, notamment :
  - Les ventilateurs de tirage,
  - Les ventilateurs d'air primaire,
  - Les ventilateurs d'air secondaire,
  - Les réchauffeurs d'air primaire.

  Les fours, chaudières, extracteurs de mâchefers et les principaux dispositifs du site restent en place.
- Le centre de tri, la plateforme de stockage, les effectifs et les horaires restent inchangés,
- En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues dans un bassin dédié afin d'éviter leur rejet vers le milieu naturel,
- Les eaux rejetées dans le milieu naturel feront l'objet d'analyses et que des contre-analyses et mesures correctives seront prévues en cas de non-conformité,
- La gestion des eaux, le traitement des fumées et les dispositifs de sécurité existants sont maintenus, avec des équipements adaptés à l'augmentation de capacité ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact considère que :
- Les émissions atmosphériques augmenteront avec le tonnage, mais resteraient conformes aux valeurs réglementaires,
- Le risque sanitaire calculé est considéré comme non significatif,
- L'étude acoustique réalisée par VERITAS a pris en compte le fonctionnement du site et les nouveaux équipements et qu'elle conclut que les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes à la réglementation et que les émergences au voisinage restent sous les seuils réglementaires,
- L'augmentation de capacité permettra d'éviter une partie des transports actuellement nécessaires pour envoyer les déchets excédentaires vers d'autres installations et donc à une diminution du nombre de camions à l'échelle de l'Écosite et du réseau routier environnant, malgré l'augmentation du tonnage incinéré sur place,

- Les nuisances olfactives comme très limitées voire inexistantes : les déchets sont réceptionnés dans un bâtiment fermé et l'air de la fosse est aspiré et utilisé comme air de combustion dans l'incinérateur. Cela crée une dépression qui limite la diffusion des odeurs vers l'extérieur,
- Il n'y aurait pas d'impact notable supplémentaire sur les milieux naturels ou le paysage,
- Le site est largement imperméabilisé et les eaux pluviales sont traitées avant rejet, notamment par des séparateurs d'hydrocarbures. En cas de déversement accidentel, des absorbants sont disponibles ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers indique que le site dispose d'un ensemble important de mesures de prévention et de protection, notamment :

- Un plan d'intervention interne et du personnel formé,
- Un accès permanent des secours aux différentes zones du site,
- Des extincteurs, RIA, canons et systèmes de sprinklage,
- Quatre poteaux incendie internes,
- Deux réserves d'eau incendie de 320 m³ et 1 680 m³,
- Un bassin de rétention des eaux d'extinction d'environ 1 713 m³,
- Des dispositifs de rétention et de traitement des eaux polluées,
- Des murs coupe-feu dans les zones à risques,
- Des systèmes de détection et d'arrêt d'urgence,
- Une surveillance du site, des procédures d'accès et des contrôles réguliers,
- Pour le risque d'explosion, le document mentionne également la présence de zones ATEX, l'utilisation de matériels adaptés, la prévention des sources d'inflammation et le port d'équipements antistatiques ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers conclut que, malgré des scénarios potentiellement graves, principalement des incendies généralisés et des explosions, les mesures de prévention, de protection et d'intervention prévues par SERIVEL permettent de réduire le risque résiduel et de limiter les conséquences dangereuses à l'intérieur du site ;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un intérêt économique et territorial grâce à la valorisation énergétique supplémentaire et qu'il répond à un besoin territorial identifié ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur la présente demande d'autorisation environnementale ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SERIVEL pour le projet d'extension de capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à VERT-LE-GRAND.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 30 septembre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

MAIRIE DE FONTENAY-LE-VICOMTE 91540